

DECISION DU MAIRE

N°570

DATE
25 juin 2026

Décision relative à la signature du contrat n° 26 C109 avec l'organisme Aroéven Orléans Centre-Val de Loire, dans le cadre de la mise en place de deux séjours à destination de jeunes pisciacais.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal et les financements pour la Direction de la cohésion sociale et de la jeunesse,

Considérant que la ville de Poissy souhaite faire partir des jeunes de 11 à 15 ans en séjour cet été,

Considérant que l'organisme Aroéven Orléans Centre-Val de Loire propose des séjours pour les jeunes de 11 à 15 ans,

Considérant qu'Aroéven Orléans Centre-Val de Loire peut accueillir sur son site de Saint-Hilaire-de-Riez en vendée, 20 jeunes pisciacais de 11 à 15 ans, du 2 au 8 août 2026 et du 8 au 15 août 2026,

Considérant qu'il convient de signer une convention entre l'organisme Aroéven Orléans Centre-Val de Loire et la Ville de Poissy pour l'organisation de ces deux séjours,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat entre l'organisme Aroéven Orléans Centre-Val de Loire et la Ville de Poissy.

Article 2 :

De préciser que la convention est conclue pour une durée de 7 jours, à compter du 2 août 2026 et de 8 jours à compter du 8 août 2026.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue moyennant le versement de la somme de 23 400 € TTC pour les deux séjours.

Article 4 :

Le contrat est conclu à partir de sa notification.

Article 5 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'organisme Aroéven Centre-Val de Loire, dont le siège social est situé 4 rue Marcel Proust 45000 Orléans.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 30/06/2026